

Direction des Services Techniques  
GB/HC/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 37-2020

---

### Portant réglementation de stationnement emplacements réservés aux véhicules de Secours et Services Publics

---

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-3 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles L.325.1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Considérant** qu'il convient de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules de secours et services publics,

#### ARRETE

**Article 1 :** Les emplacements listés dans le tableau en annexe, sont réservés exclusivement et à titre permanent aux véhicules de secours et services publics.

**Article 2 :** Le stationnement de tout autre véhicule sur les emplacements tels que défini à l'article 1 du présent arrêté est formellement interdit.

**Article 3 :** Il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule contrevenant et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs.

**Article 5 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait au Lavandou, le 28 janvier 2020

Le Maire  
Gil Bernardi



Nombre de places	Lieux
	<b>Médecin :</b>
1	Avenue Auguste Renoir, face à la radiologie
1	Avenue Maréchal Juin, face au cabinet médical
2	Avenue des Commandos d'Afrique, face à « La Sirène »
1	Rue Charles Cazin, face au tabac « Art et Fumée »
1	Rue Charles Cazin, en bas de la pharmacie
1	Avenue des Commandos d'Afrique, face à « John Green »
1	Avenue du Général de Gaulle, devant « Art Photo »
1	Avenue du Général Bouvet (juste après Le Flamenco)
1	Rue de la Rigourette
	<b>Secours et Services Publics</b>
1	Quai Baptistin Pins, face à « L'Acapulco »
3	Rue Charles Cazin, face au « Bora Bora »
1	Avenue Général Bouvet, face au poste de secours
8	Parking Frédéric Mistral
1	Rue des Martyrs de la Résistance, face à Ferrero
1	Avenue du Général de Gaulle, derrière l'église
1	Avenue de Provence, devant la salle paroissiale
1	Avenue des Martyrs de la Résistance (face au laboratoire)
1	Boulevard de la Baleine - St Clair, face au poste de secours
1	Chemin du Repos - Devant le cimetière
1	Parking Avenue Paul Valéry
1	A l'angle Avenue Général de Rue Calendal
1	Avenue Vincent Auriol, en face « La Rôtisserie du Marché »
1	Avenue Général Bouvet, devant l'agence « Le Portique »
1	Avenue Général Bouvet, après « Le Tam-Tam »
1	A l'angle de l'avenue Général Bouvet et rue Calendal
1	Avenue Vincent Auriol, au niveau des Cyclades, côté gauche du Batailler





